



Delémont, le 25 janvier 2019

COMMUNIQUE DE PRESSE

Non à l'initiative contre le mitage du territoire

Nécessité de conserver une marge de manœuvre avec une loi en vigueur suffisamment restrictive

Il est important de préserver la nature et le paysage. Cependant, l'initiative qui sera soumise à votation le 10 février 2019 ne sert pas la cause des Communes qui présentent de bonnes perspectives de développement, en particulier celles comme Delémont qui viennent de mettre leur Plan d'aménagement local (PAL) en conformité. Elle instaurerait un gel complet des zones à bâtir sans aucune limite dans le temps, ignorant les besoins de la population et de l'économie. Par ailleurs, moins il y a de surfaces constructibles, plus le risque s'accroît de voir grimper les prix des terrains et des logements, ceci au détriment de la majeure partie de la population, en particulier des classes les plus défavorisées.

Une nouvelle loi sur l'aménagement du territoire suffisamment efficace

Avec la nouvelle LAT (Loi sur l'aménagement du territoire), le peuple a accepté en 2013 des mesures qui permettent de combattre efficacement le mitage et dont les effets sont déjà visibles et positifs.

La LAT a conduit les Cantons et Communes à prendre des mesures pour ne disposer que de zones à bâtir qui répondent aux besoins des 15 prochaines années. La Ville de Delémont s'est ainsi totalement mise en conformité avec le nouveau droit. Il est toutefois important de se donner la possibilité, tous les 15 ans, de refaire une analyse de la situation et des besoins (démographiques, économiques, environnementaux, etc.) qui évoluent très rapidement dans le monde actuel et d'adapter les plans de zones en conséquence.

Delémont a déjà pris les mesures nécessaires pour lutter contre le mitage

Avec la révision de son PAL en 2017, Delémont a pris la décision de (re)construire la ville sur la ville soit mettre la priorité sur l'occupation des terrains encore libres, la densification et la réhabilitation. Les Autorités communales ont toutefois décidé de garder une marge de manœuvre pour d'éventuelles extensions pour des projets importants, tels que le développement de nouvelles entreprises.

Le principe de compensation prévu par l'initiative n'est pas réaliste

Le gel des zones à bâtir sanctionnerait les Cantons et les Communes, dont la Ville de Delémont, qui ont fait un usage modéré du sol et ont planifié leurs zones à bâtir avec retenue. Les « bons élèves » qui se sont déjà mis en conformité avec la nouvelle LAT seraient ainsi particulièrement préférentiels. Dans ce cadre, le principe de compenser les nouvelles zones n'est pas réaliste. Il serait en effet extrêmement difficile de faire accepter à une Commune située à l'autre bout du Canton ou du pays de dézoner son terrain pour répondre aux besoins de développement de Delémont.

L'initiative prône une protection totale du sol pour assurer le développement durable du territoire, mais il importe avant tout d'agir dans les autres domaines (ressources naturelles, mobilité, énergies renouvelables) étant donné que la nouvelle LAT amène déjà les résultats nécessaires en termes d'urbanisation.

Conseil communal de Delémont